## VILLE DE ROYAN



## ARRETE

## PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER A ROYAN

HT/ET A SG N° 09/0729

Le Député- Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Considérant que la Société LENYMAT, représentée par son gérant, Monsieur Stéphane PAUQUET, est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 498 827 286 (Code APE 5610C),

Considérant que la Société LENYMAT a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La Société LENYMAT est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit des n° 63 et n° 65 telles qu'elles figurent en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Bar, Restauration rapide, Glaces, Salon de Thé, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour se terminer le 30 juin 2010 moyennant une redevance de 8.362,64 €ainsi calculée : 121,55 €m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

<u>ARTICLE 4</u>: La Société, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Pour La Société LENYMAT,

Stéphane PAUQUET

Fait à ROYAN, Le 12 Juin 2009 Pour Le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 10 juillet 2009

